



Année universitaire : 2024-2025

**COMPOSITION DES COMMISSIONS PÉDAGOGIQUES DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE : SJE**

Vu le code de l'éducation notamment l'article D613-45;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan AUGUET administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1er décembre 2024;

Vu les statuts de l'UPVD;

Vu la décision 2024-041 du 7 novembre 2024 relative à la composition des commissions pédagogiques des diplômes nationaux de la composante SJE au titre de l'année universitaire 2024/2025;

Vu l'avis du conseil de l'UFR SJE du 13 février 2025;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 4 mars 2025,

Article 1 : les commissions pédagogiques de la Licence 3ème année Droit Perpignan Parcours Droit privé sont composées comme suit au titre de l'année 2024/2025:

FORMATION			Président		Membres	
			Nom et Prénom	Grade	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE Droit <i>Perpignan Parcours Droit privé</i>	L3 (LOSC)	S5	DORANDEU Nicolas	PR	DINH Mai-Lan GOMY Marc HURE Maxime	MCF MCF MCF
		S6	DORANDEU Nicolas	PR	DINH Mai-Lan GOMY Marc HURE Maxime	MCF MCF MCF

Article 2 : la décision n°2024-041 du 7 novembre 2024 susvisée est abrogée concernant les commissions pédagogiques de la Licence 3ème année Droit Perpignan Parcours Droit privé.

Article 3 : le Directeur de la composante SJE et la Directrice Générale des Services de l'Université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A Perpignan le : 14 mars 2025

 L'administrateur provisoire,

